

2e pilier (prévoyance professionnelle obligatoire)

Plan de prévoyance: Uno Integral Basis

Employeur: Muster AG, Restaurant Muster
 Numéro décompte: État: 01.01.2025
 Cercle de personnes: Personnel
 Règlement: Uno

Personnes assurées

Sont assurés les employés dont le salaire AVS brut dépasse le seuil d'entrée.

Salaire annuel assuré (salaire brut AVS – déduction de coordination)

	Salaire assuré
Salaire brut AVS assurable maximal	90'720.–
Déduction de coordination	sans
Salaire assuré maximal	90'720.–
Salaire assuré minimal	3'780.–
Seuil d'entrée	22'680.–

Coordination selon le taux d'occupation Oui Non

Coordination au prorata Oui Non

Cotisations (en % du salaire assuré)

Âge	Salaire assuré		
	Risque	Épargne	Total
dès 18	1.00%	0.00%	1.00%
dès 25	3.00%	11.00%	14.00%
dès 35	3.00%	11.00%	14.00%
dès 45	3.00%	11.00%	14.00%
dès 55	3.00%	11.00%	14.00%
dès 64*/65	0.00%	18.00%	18.00%

Part employé et employeur

Âge	Salaire assuré	
	Employé	Employeur
dès 18	0.50%	0.50%
dès 25	7.00%	7.00%
dès 35	7.00%	7.00%
dès 45	7.00%	7.00%
dès 55	7.00%	7.00%
dès 64*/65	9.00%	9.00%

* Âge de référence femmes : 2024 : 64 ans, 2025 : 64 ans + 3 mois, 2026 : 64 ans + 6 mois, 2027 : 64 ans + 9 mois, 2028 : 65 ans

Prestations assurées avant la retraite

Type de prestation	Salaire assuré
Rente d'invalidité	40% du salaire assuré
Rente pour enfants d'invalidité	10% du salaire assuré
Rente de partenaires	25% du salaire assuré
Rente d'orphelins	10% du salaire assuré

Le droit aux prestations d'invalidité ou aux prestations pour survivants est accordé que le cas de prestation soit consécutif à une maladie ou à un accident.

Prestations assurées en cas de décès d'un bénéficiaire AI

Type de prestation	
Rente de partenaires	60% de la rente d'invalidité
Rente d'orphelins	20% de la rente d'invalidité

Prestations assurées après la retraite

Type de prestation	
Rente de vieillesse	Capital de vieillesse x taux de conversion selon le règlement*
Rente pour enfants	20% de la rente de vieillesse selon LPP
Rente de partenaires	60% de la rente de vieillesse

* en cas de retraite ordinaire, 6.80% pour l'avoit de vieillesse obligatoire et 6.50% pour l'avoit surobligatoire

Bonifications de vieillesse

Âge	Salaire assuré
25 – 34	7.00% du salaire assuré
35 – 44	10.00% du salaire assuré
45 – 54	15.00% du salaire assuré
55 – 64*/65	18.00% du salaire assuré
64*/65 – 70	18.00% du salaire assuré

* Âge de référence femmes : 2024 : 64 ans, 2025 : 64 ans + 3 mois, 2026 : 64 ans + 6 mois, 2027 : 64 ans + 9 mois, 2028 : 65 ans